

DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE PITHIVIERS

COMMUNE D'INTVILLE LA GUÉTARD  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
☎ 02 38 39 75 79  
mairie.intvillelaguetard@orange.fr

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

**VU** la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD en date du 11 avril 2023, proposant les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 16 mai 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur BORDES Jean-Michel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, pour une durée de 31 jours, Du 27 juin 2023 à 9h00 au 27 juillet 2023 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur BORDES Jean-Michel, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que du registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur BORDES Jean-Michel, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les mardis de 10h30 à 12h00.

Ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.ccdp.fr/contacts/intville-la-guetard/>

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD :

- Mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 11 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'INTVILLE-LA-GUÉTARD, 3 rue du Levrault, par courrier ou par mail, [mairie.intvillelaguetard@orange.fr](mailto:mairie.intvillelaguetard@orange.fr) ou par le biais du site de la CCDP : <https://www.ccdp.fr/contacts/intville-la-guetard/> à l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'INTVILLE-LA-GUÉTARD le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif et à Madame la Préfète du Loiret. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'INTVILLE-LA-GUÉTARD. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 12 juin 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 04 juillet 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Loiret
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Intville-La-Guépard, Le 01 juin 2023

Le Maire,

Gilles ALANIC

